

CONVENTION

Relative à la mise à disposition des moyens en matériels et personnels de l'Agence Départementale du Pays de Vitré afin de mettre en place la signalisation routière nécessaire au bon déroulement de la course cycliste « Classic Velox Adélie de Vitré » le vendredi 3 Avril 2026

Entre : Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente le 9 mars 2026,

Et

L'Association du Comité d'Animation Cycliste Pays de Vitré (CACPV), représentée par son Président, Monsieur **Alain RAMIR**, 13, rue du Bourg Joli – 35500-Vitré.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet la mise à disposition par les services de l'Agence Départementale du Pays de Vitré, service routes et bâtiments, contre rémunération, des moyens nécessaires à la mise en place des déviations de circulation sur son territoire administratif afin que la course cycliste « Classic Velox Adélie de Vitré » se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, conformément à l'arrêté temporaire du Président du Conseil Départemental de réglementation de circulation concernant la dite épreuve.

Article 2 : Dispositions administratives

La présente convention ne dispense pas l'Association susmentionnée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires pour ce type d'épreuves sportives, notamment, auprès des Services de l'Etat.

Article 3 : Dispositions techniques

Conformément au plan de circulation routière et à l'arrêté de réglementation temporaire de la circulation concernant la course cycliste « Classic Velox Adélie de Vitré », le service routes et bâtiments de l'Agence Départementale du Pays de Vitré interviendra le **vendredi 3 Avril 2026** pour la mise en place de la signalisation de déviation des routes départementales n° 857, 777, 130, 528, 178 et 179 empruntées par la course et interdites à la circulation.

La déviation se fera à partir de la RD 178 (rocade Ouest de Vitré) par la RD 794 vers Val d'Izé. cet axe fait partie de l'itinéraire de substitution de la RN 157 en cas d'activation du plan secours, l'épreuve pourra être neutralisée à la demande des forces de l'ordre.

Les organisateurs de la manifestation sportive devront respecter les prescriptions techniques définies dans l'avis du gestionnaire voirie des routes départementales :

⇒ Notamment, La présence de signaleurs aux intersections

Et l'assistance des forces de l'ordre pour assurer la sécurité sur tout le circuit pendant la course.

Ne font pas partie de cette Convention :

- la fourniture et mise en place de barrières et panneaux de position sur les voies débouchant sur l'ensemble du circuit emprunté par l'épreuve qui seront à la charge et sous contrôle de l'Organisateur ;
- la pose et dépose de la signalisation nécessaire sur le site de départ dans l'agglomération et sur l'ensemble des Voies Communales de Vitré

Article 4 : Responsabilités

La responsabilité de l'organisation de la course cycliste « Classic Velox Adélie de Vitré » incombe uniquement au CACPV pour l'ensemble de la journée du 3 Avril 2026, les dommages éventuels qui pourraient être causés par l'organisation de la course cycliste seront entièrement à la charge du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré (CACPV) sans que la responsabilité du département ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 5 : Mise à disposition de moyens humains, Matériels et cout des prestations :

En tout état de cause, la signalisation de réglementation de la circulation sera mise en place de manière à rendre possible le départ de la course à partir de 9H00

L'organisation de la sécurité de la manifestation et la mise à disposition de moyens en personnel de l'Agence départementale pour assurer la sécurité pendant le déroulement de la course cycliste sont précisées ci-après :

<u>Main d'œuvre :</u>		
<u>Mise à disposition du personnel d'exploitation</u>		
60H00	31,52 Euros	1891,20 Euros
<u>Matériels</u>		
<u>Véhicule de liaison</u>		
12H00	7,91 Euros	94,92 Euros
<u>Fourgon</u>		
16H00	20,07 Euros	321,12 Euros
<u>Location de panneaux</u>		
1 journée	108.00 Euros	108.00 Euros
TOTAL DE LA PRESTATION TTC		2415,24 Euros

Le Département d'Ille et Vilaine émettra à l'encontre du débiteur un titre de recettes pour un montant de 2415,24 €

Article 6 : Litiges

Dans le cas où la présente Convention donnerait lieu à litige pour son exécution, celui-ci serait porté devant la Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 : Durée de validité

La présente Convention sera valable le Vendredi 3 Avril 2026

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

Vitré le 26.01.2026

Le Président de L'Association du Comité
D'Animation Cycliste du Pays de Vitré,
~~La Route Adélie;~~ *CLASSIC VÉLO ADÉLIE de VITRÉ*

Alain RAMIR



A. Ramir

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/03/2026

N° 51702

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	70-843-704-P32 - Remboursement prestation course ADELI 2026
Objet de la recette	Remboursement prestation course ADELI 2026
Nom du tiers	Comité d'animation cycliste du Pays de Vitré
Montant	2 415,24 €